



Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Protection contre le rayonnement
Section RNIS et dosimétrie
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne
Suisse
Mail: nissg@bag.admin.ch

Et à l'attention de
Monsieur René Schätti, membre du comité Attestations de compétences pour traitements avec rayonnements non ionisés ou sons
Membre du comité *Schweizerische Gemeinschaft für medizinische Kosmetik*
Mail: info@sgmkverband.ch

Olten, le 14.05.2024

Concerne: Traitements au laser et aux ultrasons par les sages-femmes, le personnel soignant, les conseillères en allaitement et les physiothérapeutes

Mesdames et Messieurs,
Monsieur,

A partir du 1^{er} juin 2024, seules les personnes titulaires d'une attestation de compétences correspondante pourront effectuer les traitements mentionnés dans l'O-LRNIS qui utilisent des rayonnements non ionisants ou des sons. Il existe sept attestations de compétences différentes qui peuvent être obtenues depuis avril 2022.

En 2018, l'Association suisse des infirmières et infirmiers indépendant·e·s (curacasa), l'Association suisse des infirmières et infirmiers (SBK-ASI), l'Association suisse des physiothérapeutes (physioswiss), ainsi que la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) ont été invitées à participer à la consultation sur l'O-LRNIS. (L'Association suisse des consultant·es en allaitement et en lactation (ASCL) n'a pas été invitée, mais elle est aussi concernée). Or les associations susmentionnées n'ont pas été sollicitées pour siéger au sein de l'organe responsable qui, après la consultation, a défini les plans de formation et les dispositions d'examen pour l'obtention des attestations de compétences. Par ailleurs, ces mêmes bases de formation et dispositions d'examen ne nous ont pas été soumises afin de garantir qu'elles tiennent compte aussi des groupes professionnels représentés par les associations mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de leur activité sous propre responsabilité professionnelle, mais aussi en tant

qu'employé·e-s, le personnel soignant, les sages-femmes, les conseillères en allaitement et, dans certains cas, les physiothérapeutes utilisent aussi des appareils à laser et à ultrasons. Cela concerne surtout les traitements de mamelons douloureux pendant la phase d'allaitement, mais aussi le soutien du processus de guérison en cas de lésions importantes lors de l'accouchement. Certaines sages-femmes utilisent des appareils à ultrasons de manière analogue aux gynécologues pour contrôler la position du bébé et du placenta ou pour évaluer les dépôts de liquide amniotique.

Les responsables des associations susmentionnées ont examiné les documents accessibles au public en matière d'attestations de compétences sur le site web de l'OFSP et ont fait les constatations suivantes:

- A partir du 1^{er} juin 2024, les professionnel·le·s représenté·e·s par les associations ci-dessus et utilisant des appareils à laser et à ultrasons dans le cadre de leur activité professionnelle devront obtenir une attestation de compétences
- Selon le tableau ci-dessous, une attestation de compétences peut être obtenue de deux façons différentes
- Le personnel soignant, les sages-femmes, les conseillères en allaitement et les physiothérapeutes doivent, conformément aux plans de formation et aux règlements d'examen, obtenir l'attestation de compétences par la voie 1, ce qui implique aussi l'accomplissement du module Bases

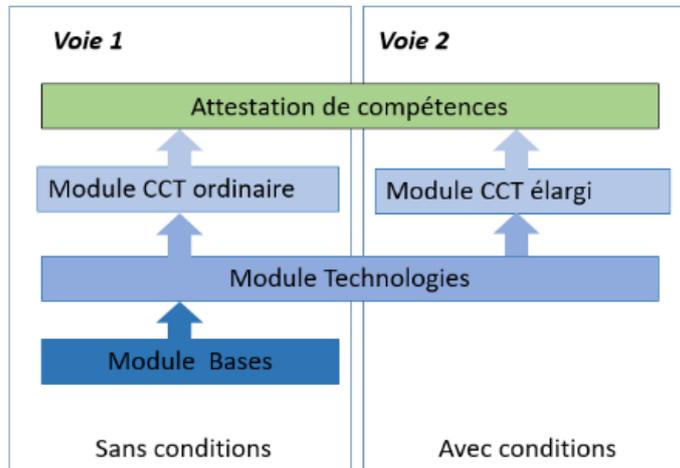


Figure 1 : structure des modules des attestations de compétences

Source: [OFSP, Règlement d'examen traitements selon L'O-LRNIS](#) (sous la rubrique « documents »)

Il est incompréhensible que les professionnel·le·s mentionné·e·s doivent suivre le module 1, étant donné qu'ils-elles disposent, grâce à leur formation de niveau Ecole supérieure ou *Bachelor of Science*, des connaissances qui sont dispensées dans ce module 1¹.

¹ Conformément à l'article 3.2 [du Règlement d'examen](#), le module 1 contient les bases les plus importantes pour les traitements selon l'O-LRNIS annexe 2, ch. 1, dans les domaines suivants: anatomie, physiologie et pathophysiologie de la peau et des poils humains, altérations de la peau, des vaisseaux, des ongles et évaluation de la peau, des vaisseaux, des ongles et des tissus.

Afin que les professionnel-le-s mentionné-e-s ne soient pas désavantagé-e-s et puissent continuer à utiliser ces appareils à laser et à ultrasons, nous attendons les mesures suivantes de votre part:

- Une prolongation de la période de transition jusqu'au 1.6.2027 pour les sages-femmes, le personnel soignant, les conseillères en allaitement et les physiothérapeutes qui effectuent les traitements mentionnés dans l'O-LRNIS et utilisant des rayonnements non ionisants et des sons
- Un courrier officiel de confirmation de la prolongation de la période transitoire susmentionnée en allemand/français/italien
- L'ouverture de la voie 2 aux sages-femmes, au personnel soignant, aux conseillères en allaitement et aux physiothérapeutes
- L'inclusion des sages-femmes, du personnel soignant, des conseillères en allaitement et des physiothérapeutes dans le tableau des modules ci-dessous et dans le règlement d'examen.

Groupes		Module Bases	Module Technologies Jour 1 (rayonnement optique)	Module Technologies Jour 2 (radiofréquence, ultrason & cryolipolyse)	Module CCT ordinaire	Module CCT élargi CFC	Module CCT élargi - formation professionnelle supérieure
Groupe A	Personnes sans formation préalable ou personnes n'appartenant pas aux groupes B-F	X	X	X	X		
Groupe B	Esthéticiennes CFC		X	X		X	
Groupe C	Esthéticiennes BF ou MF & dermapigmentologues avec formation professionnelle supérieure		X	X			X
Groupe D	Podologues CFC		X			X	
Groupe E	Podologues ES		X				X
Groupe F	Acupuncteurs MTC		X				X

Tableau 1 : aperçu des modules associés à une formation pour l'obtention d'une attestation de compétences en fonction de la formation des candidats

Source: [OFSP, Règlement d'examen traitements selon L'O-LRNIS](#) (sous la rubrique « documents »)

- Clarifier le type d'attestation(s) de compétences (AC) que les sages-femmes, le personnel soignant, les conseillères en allaitement et les physiothérapeutes doivent obtenir:

AC Peau et pigmentation

AC Maquillage permanent et tatouage

AC Cellulite et capitons

AC Élimination du système pileux au moyen d'un laser

AC Élimination du système pileux au moyen de sources de lumière pulsées et non cohérentes de forte puissance (IPL)

AC Onychomycose

AC Acupuncture au moyen d'un laser

- Ajouter les organismes compétents pour les champs d'application des sages-femmes, du personnel soignant, des conseillères en allaitement et des physiothérapeutes à la liste des organismes de contrôle reconnus, ou indiquer si leur propre association professionnelle pourrait aussi constituer un organisme de contrôle.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos revendications et de nous faire parvenir, avant le 1.6.2024, votre lettre de confirmation concernant la prolongation de la période transitoire. Nous estimons qu'il est urgent d'agir dans ce domaine!

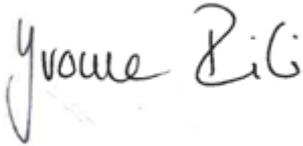
Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question, que vous pouvez nous adresser aussi par visioconférence ou sur place.

Recevez nos salutations les meilleures,



Andrea Weber-Käser
Secrétaire générale FSSF

Berne, le 07.05.2024



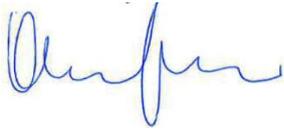
Yvonne Ribl
Secrétaire générale ASI

Berne, le 07.05.2024



Gérard Villarejo
Président curacasa

Berne, le 14.05.2024



Osman Besic
Secrétaire général physioswiss

Sursee, le 10.05.2024



Marliese Pepe-Truffer
Présidente ASCL